

CLAT ET TUBERCULOSE CHEZ DES ANIMAUX EXPOSES AU PUBLIC : CAS DES ÉLÉPHANTS DU PARC DE LA TÊTE D'OR À LYON



Réunion Réseau National
des CLAT - 6 juin 2013

Docteur Anne-Sophie RONNAUX-BARON
Responsable CDHS-CLAT 69

LE CONTEXTE

- En 1999 : Le Cirque Pinder confie au zoo de la Ville de Lyon des éléphants de cirque **Népal** et **Baby** âgés de 42 ans.
- Ces 2 éléphants ont rejoint l'éléphante **Java**
- En août 2010 : Népal et Baby sont suspectées d'infection tuberculeuse.
- Le CLAT 69 est alors contacté par les médecins du travail de la ville de Lyon en charge des professionnels qui soignent ces éléphants.
- Les médecins du travail demandent au CLAT 69 de dépister les soignants
- De décembre 2010 à mai 2011 : 4 sujets contacts sont suivis et bénéficient d'un test tuberculitique et d'une radiographie pulmonaire, renouvelés à 3 mois pour un seul sujet contact.

CONDUITE À TENIR PRÉCONISÉE PAR LE CLAT 69 :

- Limitation voire suppression de tout contact direct avec les éléphants.
- Port de masque systématique lors des soins.
- Ce dispositif de prévention est confirmé par la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP)

- En janvier 2011 : les services vétérinaires de la DDPP demandent de soustraire les 3 éléphants à la présentation du public : mise en place d'un périmètre de sécurité autour de l'enclos et information au public.
- Les mesures de protection pour les soignants sont maintenues .
- La ville de Lyon demande alors au Cirque Pinder de récupérer ses éléphants.

NOUVEL ÉPISODE

- Août 2012 : décès de Java , la doyenne des 3 éléphants
- Une autopsie pratiquée par le laboratoire national de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) met en évidence une infection tuberculeuse.
- Décembre 2012 : un arrêt Préfectoral demande à la ville de Lyon de procéder à l'euthanasie des 2 éléphants dans un délai de 30 jours au motif notamment de l'absence de traitement curatif adapté.

(extrait de l'arrêt préfectoral : " considérant les risques graves que l'infection dépistée chez cet animal fait peser sur la santé des personnes évoluant dans l'environnement proche des animaux ...")

Les médecins du travail de la ville de Lyon interpellent à nouveau le CLAT 69 pour discuter des mesures de prévention et de dépistage pour les soignants :

- Mesures préventives : port du masque, travail à distance des éléphants, pas d'utilisation d'eau sous pression pour le nettoyage de l'environnement
- Mesures de dépistage : pour les 15 sujets contacts concernés : test Quantiféron® annuel jusqu'à la fin de l'exposition aux éléphants. Pas de radiographie pulmonaire .

- Février 2013 : le Conseil d'Etat annule l'arrêté
- Mars 2013 : Monaco propose d'héberger Baby et Népal pour les sauver de l'euthanasie.
- 10 mai 2013 : le tribunal administratif de Lyon annule l'arrêté préfectoral qui ordonnait l'abattage des 2 éléphantas : "mesure disproportionnée"
- Le jugement reproche notamment au Préfet de ne pas avoir fait "*procéder à l'ensemble des tests de dépistages nécessaires*"
- 6 juin 2013 : Népal et Baby sont toujours au zoo du Parc de la Tête d'Or à Lyon dans l'attente d'être prochainement hébergées dans une résidence princière des Grimaldi

